REGION REUNION
www.regionreunion.com

Sainte-Clotilde, le 09 FEV. 2026

MAIRIE DE LA POSSESSION
Madame VANESSA MIRANVILLE
RUE WALDECK ROCHET BP 92
97419 LA POSSESSION

Enregistré le : 11 FEV. 2026					
2025 000 861	T	CT	D2026/1311	T	CT
D.G.S			Pôle Aménagement	X	
D.G.A Technique			Police Municipale		
D.G.A Epanouissement			Communication		
D.G.A Moyens			Cabinet		
Pôle Education			CCAS		
Pôle Ressources			CDE		
T=Traitement			CT= CO Traitement		

Votre identifiant Région : 5067.1

Affaire suivie par : Kelvin PAVADEPOULLE
DGADD / DAMT / SST

Tél : 0262 92 29 05 - Mél : kelvin.pavadepoulle@cr-reunion.fr

DNQ 2C 175 78 Li 2052 03
V/REF : A2026/400
N/REF : D2026/1311

OBJET : **Analyse de la révision allégée n°3 du PLU de la Possession au regard de sa compatibilité avec le SAR**

Madame la Maire,

Par courrier en date du 20 janvier 2026, vous m'avez fait parvenir votre projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Possession, afin que notre collectivité puisse formuler son avis sur sa compatibilité avec le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) en tant que personne publique associée.

La compatibilité du PLU de La Possession doit être appréciée prioritairement au regard du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Territoire de l'Ouest, puisque le SCoT en vigueur a été mis en compatibilité avec le Schéma d'Aménagement Régional (SAR).

Néanmoins, la Région émet les remarques suivantes :

- Le projet de révision allégée a pour principal objectif de faire évoluer le zonage de la parcelle cadastrée BR202, d'une superficie totale de 1,11 ha, actuellement classée en zone agricole (A) sur le secteur de Cœur de Ville, en 0,38 ha en zone à urbaniser (AUAv) et 0,73 ha en zone naturelle (N).

- Cette évolution du document d'urbanisme fait suite au jugement rendu par le Tribunal Administratif le 12 juillet 2022, à l'issue de la réclamation formulée par le propriétaire de la parcelle, tenant compte du caractère constructible reconnu à cette propriété.

- Il est toutefois rappelé que ce secteur a bénéficié d'investissements publics importants, notamment pour la mise en œuvre de l'antenne 0 du projet Irrigation du Littoral Ouest (ILO), et que cette évolution de zonage entraînera la perte de l'irrigation agricole associée.

En conséquence, au regard des obligations résultant de la décision du Tribunal administratif et compte tenu du faible impact de cette modification sur le projet de territoire, la Région prend acte du projet de révision allégée n°3 du PLU de La Possession.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Serge JOSEPH
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : DGS